

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

FORMATION EN EXPÉRIMENTATION ANIMALE

Objectif : Décrire la procédure associée à la formation en expérimentation animale en complément au mandat du Comité d'éthique de l'utilisation des animaux (CÉUA).

Cibles : Cette procédure doit être observée par le CÉUA, le secrétariat du CÉUA, la Division ferme et animaleries (FANI) et les utilisateurs d'animaux en recherche et en enseignement.

Responsable¹ : Président du CÉUA ou son délégué.

Généralités :

- Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) exige que toutes les personnes désirant manipuler des animaux à des fins de recherche ou d'enseignement ainsi que pour des tests aient les connaissances, les habiletés et la compétence nécessaires avant d'amorcer les travaux faisant appel à l'utilisation des animaux.
- Pour répondre aux exigences du CCPA, l'Université de Montréal (UdeM) a mis en place un programme de formation en expérimentation animale obligatoire pour tous les utilisateurs d'animaux. Cette formation a pour but d'énoncer les principes éthiques liés à l'utilisation d'animaux en recherche et en enseignement.
- Selon le CCPA, le terme *utilisateur d'animaux* désigne les membres du personnel qui comptent utiliser des animaux dans le cadre de la recherche, de l'enseignement et des tests. Sont compris ici les professeurs/chercheurs, les titulaires d'une bourse de recherche postdoctorale, les enseignants, les étudiants des cycles supérieurs, les étudiants de premier cycle, le personnel de recherche, les techniciens responsables des soins aux animaux ainsi que toute autre personne manipulant des animaux.
- La formation en expérimentation animale du CÉUA comprend les volets suivants : le Tronc commun sur les principes éthiques; le fonctionnement du CÉUA; le fonctionnement local des animaleries; et la formation pratique. La formation est offerte en français et en anglais.
- Le responsable d'un projet doit aviser le secrétariat du CÉUA si un nouvel utilisateur d'animaux, non mentionné lors de la soumission du protocole, se joint à un projet autorisé par le CÉUA afin de s'assurer qu'il a suivi la formation requise.

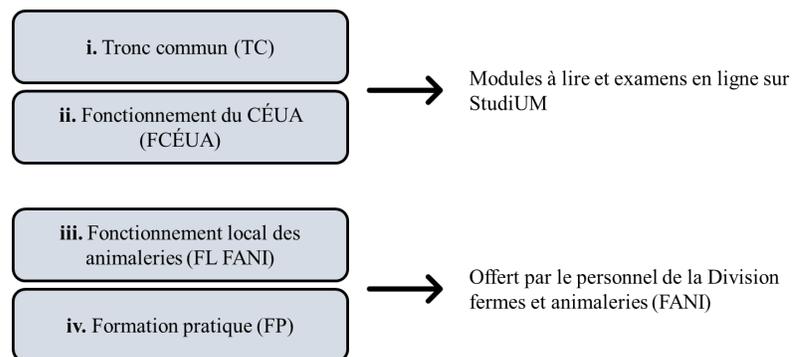
* N.B. Afin d'alléger le texte, la forme masculine désigne les femmes et les hommes

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

- Un projet ne sera pas approuvé par le CÉUA et les permissions d'accès aux animaleries ne seront pas émises si le personnel listé dans un protocole n'a pas suivi la formation requise.

Procédures :

1. Composantes de la formation



i. Tronc commun (TC) en ligne

La formation théorique offerte est basée sur les modules du Tronc commun (TC) élaborés par le CCPA qui sont accessibles en ligne gratuitement et en tout temps sur l'interface StudiUM. Les modules doivent être lus par toutes les personnes listées dans un protocole qui n'ont pas déjà suivi une telle formation. La formation théorique inclut :

- **le TC de base** destiné aux professeurs/chercheurs qui sont responsables d'un projet, mais qui ne participent pas directement aux manipulations sur les animaux. Ce volet comprend les modules du CCPA traitant de l'éthique de l'expérimentation animale, de la santé et sécurité au travail, et du principe des Trois R.
- **le TC régulier** destiné à tous les utilisateurs d'animaux, sauf les vétérinaires et les responsables d'un projet. Ce volet comprend les modules du CCPA traitant de l'éthique de l'expérimentation animale, de la santé et sécurité au travail, du principe des Trois R et les modules spécifiques à la catégorie d'animaux d'expérimentation utilisés (animaux de vivarium, de la ferme ou de la faune).
- **le TC adapté** destiné aux vétérinaires. Ce volet comprend les modules du CCPA traitant de l'éthique de l'expérimentation animale, de la santé et sécurité au travail, du principe des Trois R et les modules spécifiques à la catégorie d'animaux d'expérimentation utilisés (animaux de vivarium, de la ferme ou de la faune), à l'exception des modules associés à l'analgésie, l'anesthésie et l'euthanasie.

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

Un examen en ligne et à livre ouvert accompagne la formation du TC selon la catégorie d'animaux d'expérimentation utilisés. La note de passage est de 75 %. Un usager a deux tentatives pour réussir l'examen. Si l'usager échoue sa deuxième tentative, un suivi est réalisé au cas par cas par le secrétariat du CÉUA. L'objectif est de s'assurer que l'utilisateur a bien assimilé le contenu des principes éthiques avant de manipuler les animaux.

ii. Fonctionnement du CÉUA (FCÉUA) en ligne

Le fonctionnement du CÉUA (FCÉUA) est également offert gratuitement et en ligne sur l'interface StudiUM, accessible à tout moment de l'année. Cette formation a pour but de présenter le mandat, les responsabilités, le fonctionnement et la composition du CÉUA ainsi que les renseignements liés aux demandes d'autorisation d'utilisation d'animaux.

Un examen en ligne et à livre ouvert accompagne cette portion de formation. La note de passage est de 75 %. Un usager a deux tentatives pour réussir l'examen. Si l'usager échoue sa deuxième tentative, un suivi est réalisé au cas par cas par le secrétariat du CÉUA.

iii. Fonctionnement local des animaleries (FL FANI)

Le fonctionnement local des animaleries (FL FANI) doit être suivi par les utilisateurs d'animaux dont les tâches se déroulent dans une animalerie sous la responsabilité de FANI. Ce volet est donné par le personnel de FANI suite à la réussite des deux volets de formation en ligne (TC et FCÉUA). Elle a pour but d'expliquer les procédures en vigueur dans l'animalerie concernée (code vestimentaire, circulation des usagers et des animaux, entrée du matériel, etc.). Une fois cette formation complétée, la carte d'accès à l'animalerie pourra être activée, selon la nécessité de suivre ou non la formation pratique.

Il est à noter que cette formation n'a pas besoin d'être suivie par l'utilisateur dont le projet de recherche se déroule à l'extérieur des animaleries de FANI (p. ex., ferme privée, projet de la faune).

iv. Formation pratique (FP)

Le volet de la formation pratique vise le développement d'une approche respectueuse des animaux et l'acquisition de bonnes techniques de manipulation afin de protéger au maximum le bien-être animal. La formation pratique est offerte par le personnel de FANI pour les utilisateurs qui ne sont pas familiers avec l'espèce animale à l'étude ou avec une manipulation spécifique.

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

Si le module pratique n'est pas formellement offert par FANI, le CÉUA peut recommander que la formation soit suivie dans une institution spécialisée dans le domaine ou avec une personne possédant une expertise reconnue. Une fois la formation pratique terminée, l'utilisateur doit être accompagné par une personne expérimentée jusqu'à ce qu'il soit jugé compétent.

Un utilisateur peut être exempté de la formation pratique si celui-ci démontre les compétences nécessaires à la manipulation et à la réalisation des travaux sur les animaux. Cela inclut notamment la personne appelée en tant que consultante sur un projet lorsque cette dernière est approchée pour son expertise dans un domaine spécifique.

2. Inscription sur StudiUM

L'utilisateur doit contacter le secrétariat du CÉUA afin d'être inscrit aux volets du Tronc commun et du fonctionnement du CÉUA et ainsi obtenir un compte invité si ce dernier ne possède pas de code d'accès de l'Université de Montréal. Une fois inscrit, l'utilisateur peut accéder au cours *FEA-Formation en expérimentation animale* sur StudiUM, lire les notes de cours et passer les examens associés aux deux volets.

3. Exigences quant à la formation en expérimentation animale

3.1. Formation requise selon la catégorie d'utilisateur d'animaux

Les exigences liées à la formation en expérimentation animale ne sont pas les mêmes selon si les utilisateurs d'animaux sont des stagiaires à court terme, des consultants agissant en tant qu'expert ou des membres permanents d'une équipe de recherche. Les formations requises selon le type d'utilisateur sont listées ci-dessous.

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

Catégorie d'utilisateur	Type de formation			
	TC	FCÉUA	FL FANI	FP
<ul style="list-style-type: none"> • Professeur/Chercheur/Enseignant • Postdoctorant • Étudiant aux cycles supérieurs (maîtrise, doctorat, internat, résidence) • Technicien/Assistant de recherche • Tout autre utilisateur de ≥ deux mois 	✓	✓	✓ si animalerie	✓ au besoin
<ul style="list-style-type: none"> • Tout autre utilisateur de < deux mois <ul style="list-style-type: none"> ○ Stage d'observation ○ Stage pratique 	- ✓	- ✓	Recommandé si animalerie ✓ si animalerie	- Recommandé
<ul style="list-style-type: none"> • Consultant externe 	-	-	Recommandé si animalerie	-

 Formation requise

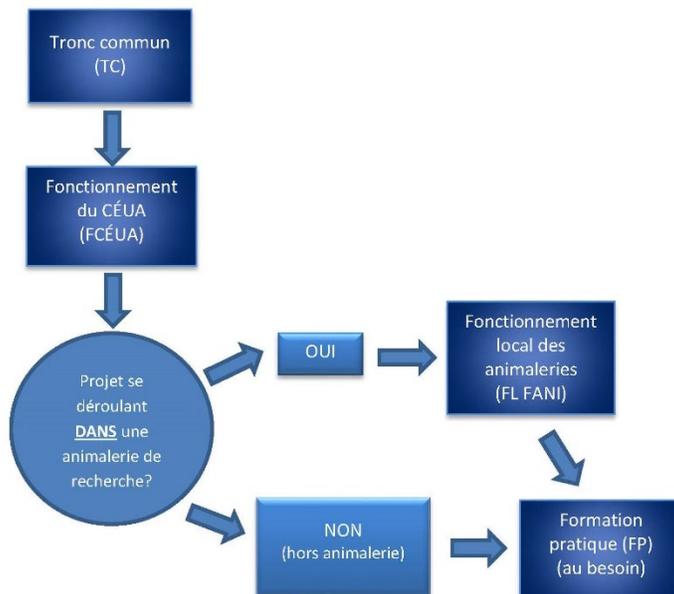
- Il est attendu de la part d'une personne effectuant un stage observationnel que celle-ci ne participe qu'indirectement aux activités faisant appel à des animaux. À cet effet, une supervision étroite doit être assurée en tout temps par du personnel expérimenté.
- Il est attendu de la part d'une personne effectuant un stage pratique que celle-ci suive les formations du TC et du FCÉUA et la FL FANI. La formation pratique est cependant fortement recommandée. Si cette dernière n'est pas suivie, le stagiaire devra alors être étroitement supervisé par du personnel expérimenté lorsque celui-ci exécutera des techniques faisant appel à des animaux.
- Un consultant externe au projet de recherche et possédant une expertise reconnue dans un domaine spécifique est exempté de toutes formations théoriques et pratiques. Si cette personne est présente en animalerie pour plusieurs jours, il est recommandé qu'elle suive la FL FANI.

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

- Dans le cadre d'un projet collaboratif où un usager est invité à manipuler des animaux sur le campus de Saint-Hyacinthe, celui-ci doit avoir reçu une formation pertinente dans son établissement d'origine.
 - Le CÉUA peut demander le dossier de cet usager invité afin de s'assurer de ces qualifications et de ces compétences à travailler avec les animaux et effectuer les procédures décrites dans le protocole approuvé.
 - Lorsque l'usager invité n'a pas les connaissances, les habiletés et la compétence pour effectuer les procédures décrites dans les protocoles faisant appel aux animaux, ce dernier doit être supervisé de près tant qu'il n'a pas la compétence nécessaire. La nécessité de suivre les différentes formations mentionnées ci-dessus se base alors sur la durée de séjour de l'usager.

3.2. Arbre décisionnel de formation

L'arbre décisionnel détaille les formations requises selon le type de projet.



PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

4. Équivalence

Si une formation théorique (Tronc commun) équivalente à celle de l'Université de Montréal a été suivie dans un autre établissement, l'utilisateur n'aura pas à suivre la formation théorique de l'UdeM, sur présentation d'une preuve (p. ex., attestation de certificat). Les cours PHL2025, PHL6025 et DMV3238 (anciennement DMV4510) offerts à l'UdeM constituent également une équivalence au Tronc commun. Toutefois, le fonctionnement du CÉUA devra être suivi ainsi que le fonctionnement local des animaleries, le cas échéant. De la même façon, si une formation pratique équivalente a été suivie dans un autre établissement, l'utilisateur n'aura pas à suivre la formation pratique de l'UdeM.

5. Certificat

Lorsque la formation théorique est réussie avec succès, un courriel est envoyé à l'utilisateur et au responsable du projet pour les aviser de ce fait. Une certification officielle du CÉUA reconnue par le CCPA est disponible sur demande.

Approbation :

Président du CÉUA

Date

Bibliographie :

- Conseil canadien de protection des animaux. *Lignes directrices du CCPA sur : la formation du personnel qui travaille avec des animaux en science*, 2015.
- Conseil canadien de protection des animaux. *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*, 2006.

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

- Université de Montréal, *Directives d'application concernant la Politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement* (en préparation).
- Université de Montréal. *Politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement*, 2012.